

## Pélargonium africain (*pelargonium sidoides* et le *pélargonium réniforme*)



### Contexte

Le pélargonium est de la famille des géraniacées. Le cas concerne un litige présenté au Bureau européen des brevets de Munich en mai 2008, concernant deux espèces de pélargoniums, une sorte de géraniums provenant de l'est de la province du Cap, en Afrique du Sud : le pélargonium du Cap (*pelargonium sidoides*) et le *pelargonium réniforme*.

Le **groupe pharmaceutique allemand Dr. Willmar Schwabe** détient actuellement le plus grand nombre de brevets pour l'utilisation médicale du pélargonium du Cap. Schwabe a développé son produit phare UMCKALOABO®, un médicament contre la bronchite, sur la base de cette variété de géranium (*pelargonium sidoides*), et a déjà réalisé d'importants profits. Représentant un marché conséquent, l'entreprise allemande a déposé **divers brevets sur l'utilisation médicale du pélargonium du Cap**. Or cette plante est utilisée depuis des temps immémoriaux par la communauté sud-africaine d'Alice, dans la province du Cap, et celle-ci a demandé au **Centre Africain pour la biosécurité (ACB)** de défendre ses droits.

ACB, **soutenue par La Déclaration de Berne (DB)**, une ONG suisse, ont donc fait **opposition contre deux brevets** accordés à l'entreprise allemande Dr. Willmar Schwabe sur le pélargonium auprès de l'OEB. La DB soutient ainsi la lutte des communautés autochtones en Afrique du sud contre l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoir traditionnel.

### Propriétés

Le pélargonium est reconnu pour ses propriétés antimicrobiennes et expectorantes, est effectivement prescrit dans le traitement de bronchites et de gênes respiratoires. Dotée en outre d'une capacité immunostimulante, cette plante est également utilisée comme médication contre le Sida et la tuberculose.

### Communauté(s) concernée(s)

La **communauté de la ville d'Alice** (province du Cap en Afrique du sud), représentée par ACB, conteste l'octroi de deux brevets, l'un sur la **méthode d'extraction de la substance active** et l'autre sur **l'utilisation du pélargonium contre le sida**. La DB participe directement à une de ces oppositions. La porte-parole de la communauté Alice, Nomthunzi Sizani, explique : « *Notre communauté voudrait empêcher les entreprises de prétendre qu'elles ont inventé ce médicament. Car ces entreprises se comportent comme des voleurs qui nous dépossèdent de notre savoir traditionnel.* » La directrice de l'ACB, mandatée par la communauté Alice pour les représenter, Mariam Mayet, ajoute : « *Les activités de Schwabe sont en opposition flagrante avec la Convention sur la biodiversité.* ». La communauté d'Alice demande le retrait des brevets et réclame également une compensation et une protection des espèces végétales locales.

### Utilisations

L'utilisation d'extraits de pélargonium n'a pas seulement une longue tradition en Afrique, mais aussi en Europe, où ils sont utilisés dans le domaine médical depuis plus de 100 ans. La population a accès à ces plantes depuis des temps immémoriaux; elle utilise les racines pour traiter différentes affections respiratoires de manière traditionnelle ou non, tant chez les humains que les animaux.

### Brevet(s) déposé(s)

Juin 2007 : Validation par l'OEB d'un premier brevet, identifiant le groupe allemand comme l'initiateur des méthodes d'extraction des substances médicinales contenues dans les racines du pélargonium et

usurpant les techniques ancestrales locales. Un monopole en matière de fabrication et de certification de la matière naturelle récoltée lui est ainsi accordé pour une durée de 20 ans.

Octobre 2008 : La DB et ACB déposent conjointement un recours contre deux brevets accordés à l'entreprise allemande Schwabe auprès de l'OEB : celui de 2007 qui concerne la méthode d'extraction de la substance active, et un autre concernant le droit exclusif d'utilisation du pélargonium contre le Sida. Ce dernier garantit à l'entreprise allemande l'exclusivité à l'échelle européenne de l'utilisation d'une plante curative à des fins médicales spécifiques.

→ L'adjonction de ce nouveau brevet place Schwabe à la tête du marché issu de l'exploitation des deux espèces de pélargonium.

→ Pour dénoncer la délivrance de ce nouveau brevet perçue comme une aberration, l'ACB et la Déclaration de Berne invoquent la CDB de 1992. Celle-ci concède aux peuples autochtones le droit à un « partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ces éléments ». Or les activités de l'entreprise pharmaceutique allemande vont à l'encontre de ce principe. En qualité de pays signataires de cette convention, les gouvernements suisse, allemand et sud-africain devraient intervenir.

**26 janvier 2010 : Abrogation du brevet accordé à l'entreprise Schwabe (PT1429795 E) par l'Office Européen des Brevets.** Voir communiqué de presse : <http://www.evb.ch/fr/p25017058.html>.  
Et ci-dessous :

Mai 2010 : Le Centre Africain pour la biosécurité (African Centre for Biosafety, ACB) relaie la volonté de la communauté Alice et préparent une action en justice contre le laboratoire allemand pour lui demander des réparations. Collaboration avec le Collectif pour évaluer les profits réalisés par Schwabe sur la vente du produit à base de Pélargonium.

Sources :

<http://www.evb.ch/fr/p14223.html>

[http://www.liberationafrique.org/IMG/article\\_PDF/article\\_2206.pdf](http://www.liberationafrique.org/IMG/article_PDF/article_2206.pdf)

[http://www.swissinfo.ch/fre/Bataille\\_ethique\\_et\\_juridique\\_autour\\_de...\\_geraniums.html?cid=6644730](http://www.swissinfo.ch/fre/Bataille_ethique_et_juridique_autour_de..._geraniums.html?cid=6644730)

[http://spore.cta.int/index.php?option=com\\_content&task=view&lang=fr&id=546&catid=10](http://spore.cta.int/index.php?option=com_content&task=view&lang=fr&id=546&catid=10)

[http://www.univers-nature.com/inf/inf\\_actualite1.cgi?id=3139](http://www.univers-nature.com/inf/inf_actualite1.cgi?id=3139)

– Communiqué de presse –

**L'office européen des brevets abroge le brevet de la firme allemande Schwabe sur le Pélargonium du Cap : un autre succès important dans la lutte contre la biopiraterie**

Après une victoire sur le Sacha Inchi<sup>1</sup>, un deuxième cas exposé lors des premières rencontres internationales contre la biopiraterie a été remporté par la société civile. **Le Collectif Biopiraterie se réjouit de la décision de l'Office européen des brevets du 26 janvier 2010 d'abroger le brevet détenu par la firme allemande Schwabe sur le Pélargonium du Cap. Grâce à son médicament Umckaloabo®, élaboré à base de cette variété de géranium possédant des vertus médicales contre la bronchite associées à un savoir ancestral sud-africain, la firme Schwabe avait engrangé des profits sans partager les bénéfices avec les communautés locales en Afrique du Sud, comme le demande la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. La décision de l'Office européen des brevets de valider le recours déposé par les communautés concernées, l'African Center for Biosafety (ACB) et la Déclaration de Berne, est un succès important dans la lutte contre la biopiraterie.**

Le Pélargonium est une plante reconnue pour ses propriétés antimicrobiennes et expectorantes, dont les racines et extraits sont utilisés de manière traditionnelle par des communautés autochtones d'Afrique du Sud, notamment celle d'Alice<sup>2</sup>, pour traiter la bronchite et diverses affections respiratoires.

Représentant un marché conséquent en Europe, le groupe pharmaceutique allemand Dr. Willmar Schwabe s'engage dans la commercialisation de son produit phare contre la toux Umckaloabo® et dépose divers brevets pour protéger l'exclusivité de ses droits sur l'utilisation médicale du Pélargonium<sup>3</sup>. Deux organisations, l'ACB en Afrique du Sud et la Déclaration de Berne en Suisse, se sont mobilisées pour s'opposer à ces brevets. En mai 2008, elles déposent un recours auprès du Bureau européen des brevets sur la base « d'une appropriation illégitime et illégale des ressources génétiques issues du savoir traditionnel et d'une opposition flagrante à la Convention sur la Biodiversité ».

Le brevet<sup>4</sup> sur les méthodes d'extraction de la substance active du Pélargonium a été attaqué sur deux aspects : la non inventivité – il ne s'agit pas d'une découverte faite par Schwabe mais de techniques ancestrales locales déjà connues et largement décrites dans la littérature spécialisée - et le non partage des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques et de la commercialisation du produit naturel. Partenaire de l'ACB, le Collectif Biopiraterie<sup>5</sup> a contribué à l'élaboration d'un modèle économique démontrant la marge réalisée par l'entreprise Schwabe sur la commercialisation de son médicament et le prix payé aux producteurs. Le Collectif a également médiatisé le cas en France, notamment lors des Premières rencontres internationales contre la biopiraterie de juin 2009, au cours desquelles Mariam Mayet, directrice de l'ACB, avait exposé le cas devant des responsables politiques, journalistes, experts, entreprises et associations.

Cependant, ces succès pointent une défaillance profonde du système juridique actuel en matière de droits des brevets et la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'une évolution des législations : « Ce brevet n'aurait jamais dû être octroyé », affirme François Meienberg, de la Déclaration de Berne, et « le fait que l'Office européen des brevets soit tout de même entré en matière souligne les carences de son unité d'évaluation ». Le Collectif entend poursuivre son travail de plaidoyer et de sensibilisation au respect des droits des peuples autochtones ainsi que son travail de fond d'analyse et de veille des cas avérés et potentiels de biopiraterie dans le monde, en coopération avec un réseau élargi de partenaires.

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse: <http://www.biopiraterie.org/spip.php?article37&lang=fr>

<sup>2</sup> Ville de province du Cap

<sup>3</sup> *Pelargonium sidoides* et/ou *Pelargonium reinforme*.

<sup>4</sup> accordé en juin 2007 par l'OEB à l'entreprise Schwabe (PT1429795 E)

<sup>5</sup> Créé en 2007, le Collectif Biopiraterie est composé d'associations et d'experts indépendants. Il est composé de France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand, d'ICRA International (commission internationale pour les droits des peuples autochtones), Paroles de Nature et Sherpa. Plus d'informations sur le site Internet du Collectif : [www.biopiraterie.org](http://www.biopiraterie.org)